



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 8 mars 2021

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Modalités d'organisation de la 109^e session de la Conférence (2021)

1. La convocation d'une session de la Conférence internationale du Travail «au moins une fois par an» est une obligation énoncée à l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution. Lorsque le Conseil d'administration a décidé, en avril 2020, de reporter la 109^e session de 2020 à 2021, il était alors matériellement impossible de tenir la Conférence du fait de la fermeture des frontières et de l'interruption du trafic aérien, ou de l'organiser selon d'autres modalités dans un délai si court. Aujourd'hui, si l'on en juge par l'expérience acquise lors de la première session virtuelle du Conseil d'administration qui a eu lieu en novembre 2020 et par les nombreuses réunions à distance auxquelles les mandants ont eu l'occasion de participer dans toutes sortes d'instances au cours des douze derniers mois, il paraît envisageable, même si l'évolution de la pandémie reste hautement imprévisible, de convoquer la Conférence en 2021, quitte à en modifier sensiblement les modalités.
2. C'est dans ce contexte qu'une réflexion approfondie a été menée dans le cadre de trois séries de consultations avec le Groupe de sélection tripartite (les 21 janvier, 18 février et 26 février 2021) sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux modalités d'organisation de la Conférence – contenu, forme, durée, dates, programme et méthodes de travail – pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses obligations constitutionnelles en 2021.

3. Selon le consensus tripartite qui s'est dégagé de ces consultations, la 109^e session de la Conférence convoquée en 2021 devrait être organisée de la façon suivante:
- a) une session entièrement virtuelle, hormis la présence physique éventuelle, sur place, des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions ainsi que des secrétariats des groupes si la situation sanitaire et les mesures en matière de voyages le permettent;
 - b) sur une période de deux semaines et demie d'affilée, du jeudi 3 juin au samedi 19 juin 2021 pour les séances virtuelles de la plénière et de toutes les commissions techniques, avec une brève séance d'ouverture officielle de la Conférence dans la semaine du 17 au 23 mai (institution de la Conférence, élection du bureau et constitution des commissions) et la tenue de la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence une semaine après la clôture de celle-ci;
 - c) où toutes les délégations devraient bénéficier, dans la mesure du possible, de conditions de participation analogues et satisfaisantes, compte tenu des différentes normes de connectivité et des différents fuseaux horaires;
 - d) et qui exigera des ajustements dans les procédures et les méthodes de travail, ainsi qu'une certaine souplesse de la part de toutes les parties intéressées, afin de garantir la bonne conduite des travaux, compte tenu des limites de temps et des difficultés d'interaction inhérentes à la tenue d'une session virtuelle.
4. En ce qui concerne le contenu des travaux de la Conférence, outre l'élection du Conseil d'administration pour la période 2021-2024 et l'examen approfondi du projet de texte consolidé du Règlement de la Conférence ¹, le Groupe de sélection tripartite s'est accordé sur la nécessité de maintenir à l'ordre du jour de la Conférence les questions jugées critiques pour le bon fonctionnement de l'Organisation ou d'une grande importance sur le plan institutionnel, comme indiqué ci-dessous:

Questions inscrites d'office

- I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT 2018-19; rapport du Directeur général (consacré aux effets de la crise du COVID-19); rapports concernant la situation des travailleurs des territoires arabes occupés pour 2019 et 2020; et rapports des Présidents du Conseil d'administration portant sur les périodes 2019-20 et 2020-21;
- II. Projet de programme et budget pour 2022-23 et autres questions: adoption du programme et budget pour 2022-23 et répartition du budget des recettes entre les États Membres; adoption du barème des contributions au budget pour 2022; adoption des rapports financiers et des états financiers consolidés vérifiés pour 2019 et 2020; autorisation de voter accordée aux États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions qui en font la demande; nominations au Tribunal administratif de l'OIT et au Comité des pensions du personnel du BIT et amendements au Statut du Tribunal recommandés par le Conseil d'administration ²;
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.

¹ GB.341/LILS/1.

² GB.341/PFA/14(Rev.1); GB.341/PFA/15/1; et GB.341/PFA/15/2.

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

VII. Abrogation de 8 conventions internationales du travail et retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail;

VIII. Toute autre question que le Conseil d'administration pourrait décider d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.

5. Les avis continuent de diverger, en revanche, sur le point de savoir s'il serait possible ou raisonnable pour les mandants tripartites, dans le cadre d'une session virtuelle, de traiter aussi les trois questions techniques qui figurent actuellement à l'ordre du jour de la Conférence (à savoir, les inégalités, les compétences et la discussion récurrente sur la protection sociale), ou pour la Commission de l'application des normes d'absorber la même charge de travail que dans des circonstances normales.
6. En ce qui concerne les ajustements requis sur le plan des procédures et de la logistique pour assurer le bon déroulement de la Conférence, compte tenu des contraintes de temps et des difficultés d'interaction qu'impose une participation à distance, on notera qu'ils dépendront dans une large mesure de la décision finale qui sera prise quant à l'ordre du jour de la Conférence, et en particulier du nombre des séances des commissions et des réunions de groupe correspondantes qui devront se tenir de façon concomitante.
7. En attendant que l'ordre du jour de la Conférence soit définitivement arrêté, le Bureau continuera, en consultation étroite avec les mandants tripartites, d'étudier les solutions qui permettront de finaliser les procédures et les dispositions spéciales à prévoir pour la 109^e session dès que le Conseil d'administration aura pris une décision concernant l'ordre du jour de la Conférence. Ces procédures et dispositions spéciales devraient être officiellement approuvées par le Conseil d'administration, vraisemblablement au moyen d'une décision par correspondance, au plus tard à la fin du mois d'avril, en particulier dans l'éventualité où la Conférence et ses commissions seraient constituées de manière anticipée, à la mi-mai 2021. Ce calendrier serré exigera des consultations tripartites fréquentes et détaillées dans les semaines qui suivront la présente session du Conseil d'administration.
8. En vue de l'organisation de la Conférence sous une forme virtuelle, il a été demandé au Bureau d'élaborer des propositions plus détaillées sur les éléments suivants:
 - a) un plan pour identifier les mandants tripartites auxquels une assistance devrait être fournie afin de leur assurer une connectivité appropriée, ainsi que les mesures qui pourraient être prises à cette fin;
 - b) les moyens d'achever le plus tôt possible les travaux préparatoires à la Conférence afin de dégager du temps en cours de session pour la tenue d'un dialogue social et de vastes négociations tripartites;
 - c) l'introduction, à l'intention des mandants, de nouveaux moyens de faire connaître leurs vues sur les questions examinées selon le contexte et l'objet de chaque discussion, par exemple des déclarations écrites ou pré-enregistrées en vue de l'examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, ou, dans le cas des commissions techniques, des questionnaires ciblés en vue de l'élaboration des projets de conclusions;
 - d) des procédures pour permettre aux délégués d'exercer leur droit de réponse, ou, d'une manière générale, de répondre aux positions exprimées par d'autres groupes

ou aux observations pré-enregistrées ou communiquées par écrit, ou de les commenter;

- e) des procédures pour faciliter la négociation des conclusions au sein des commissions techniques;
- f) un programme de travail conçu de manière à limiter le nombre d'activités concomitantes pendant la Conférence.

9. Un autre élément important pour la session de la Conférence de 2021 est la rédaction en cours du document sur la réponse de l'OIT au COVID-19, la question étant de savoir à quel rythme ce travail progressera d'ici à la Conférence et, partant, si une version plus ou moins finale du document pourra être établie avant le début de la session. À ce sujet, un large soutien a été exprimé en faveur de la soumission à la Conférence d'un texte consensuel quasi final, mais d'aucuns estiment que le document sur la réponse de l'OIT au COVID-19 devrait refléter le résultat des discussions sur les trois questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence. Or la question de l'intégration, dans le document sur la réponse au COVID-19, du résultat des discussions tripartites sur ces trois questions importantes ne peut pas être tranchée tant qu'il n'a pas été décidé si ces discussions auront lieu et, dans l'affirmative, quand et comment. Le Bureau élaborera des propositions plus détaillées à ce sujet ainsi qu'en ce qui concerne les modalités de l'examen du document sur la réponse au COVID-19 dès qu'une décision aura été prise quant au maintien, ou non, des trois questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence.

10. Afin de permettre au Bureau et aux États Membres d'achever à temps les travaux préparatoires nécessaires en vue de la tenue, aux dates proposées, de la session de la Conférence sous une forme virtuelle, le Conseil d'administration est invité à prendre d'urgence les décisions suivantes:

- a) confirmer le cadre général décrit au paragraphe 3 ci-dessus en vue de la tenue de la session de la Conférence sous une forme virtuelle;
- b) confirmer que les questions énumérées au paragraphe 4 ci-dessus seront soumises pour examen et décision à la 109^e session de la Conférence en juin 2021;
- c) décider si les trois questions techniques doivent toutes être maintenues à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2021 et, dans l'éventualité où l'une ou l'autre d'entre elles ne seraient pas retenues, arrêter la date à laquelle la ou les questions concernées devraient être examinées ainsi que les modalités de cet examen;
- d) inviter la Commission de l'application des normes à modifier, s'il y a lieu, l'organisation de ses travaux à la lumière des vues exprimées dans le cadre des consultations tripartites informelles sur ses méthodes de travail;
- e) confirmer que la version finale des dispositions spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence sera établie en étroite concertation avec le Groupe de sélection tripartite et approuvée par correspondance au plus tard fin avril 2021.

▶ **Projet de décision**

11. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le cadre général de la 109^e session de la Conférence décrit au paragraphe 3 du document GB.341/INS/3/2;**
- b) en plus d'inscrire les questions énumérées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2 à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence, décide [de maintenir] [de ne pas maintenir] à l'ordre du jour les questions ci-après:**
 - IV. les inégalités et le monde du travail (discussion générale);**
 - V. discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale);**
 - VI. compétences et apprentissage tout au long de la vie (discussion générale);**
- c) demande au Bureau d'établir à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites, la version finale des procédures et dispositions spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence, en vue de leur adoption par correspondance au plus tard fin avril 2021;**
- d) demande au Bureau d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre du mécanisme de consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, des propositions sur les travaux et les méthodes de travail de la commission en vue de leur adoption par celle-ci en juin 2021.**